

# REGION WALLONNE

## Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal

### Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la CCATM de DISON

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, du 18 avril 2016 et du 15 septembre 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2015 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Dison ;

Vu la délibération du 19 septembre 2016 du conseil communal de Dison actant une modification au sein de la commission.

Considérant que Madame Valérie ENGLEBERT, membre effectif représentant le secteur privé est, à présent, domiciliée hors territoire communal et qu'il y a donc lieu de la remplacer ;

Considérant que le conseil communal a désigné Monsieur René BODSON pour continuer le mandat de Madame ENGLEBERT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

#### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Dison est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 19 septembre 2016.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif de Madame ENGLEBERT et de membre suppléant de Monsieur BODSON.

La commission est donc composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Willy FORMATIN**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>	<b>Suppléants 2</b>
Jean-Paul MAWET	Georges FANIEL	Angélique TSOUTZIDIS
Selma TINIK	Véronique BONNI	Gérard LIEGEOIS
Jean-François MONTENAIR	Frédéric DELVAUX	André CARABIN

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
Liliane VAN BOCXSTAELE	Jeannine BAGUETTE
Marie-Dominique WILLEMS-DARIMONT	/
Vivien LEMAIRE	Paul BAIVIER
René BODSON	Patricia PAQUAY
Anny BLEYFUESZ	Stéphan DUCHESNE
Thierry KLEIN	/
Christiane PAQUOT	/
Roger SCHMITZ	/
Olivier LENZEN	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**20 OCT. 2016**



**Carlo DI ANTONIO**

Certifié conforme à l'original  
Véronique LEBRUN  
Graduée